

*Initiatives ministérielles*

attiré notre attention par le passé à la suite de problèmes survenus aux postes frontaliers.

• (1230)

L'inspection de la viande et du bétail à la frontière pose également des problèmes. Agriculture Canada recommande que des mesures soient prises—et je crois en avoir mentionné quelques-unes—pour que des inspecteurs compétents soient disponibles, du moins sur appel.

Nous devrions désigner certains postes frontaliers où des services adéquats d'inspection du bétail seraient disponibles 24 heures sur 24. Le transport international des produits du bétail et des animaux vivants présente suffisamment de problèmes pour que nous envisagions cette mesure de sécurité. C'est une des questions qui seront soulevées au comité.

[Français]

**M. Bob Kilger (Stormont—Dundas):** Tout d'abord, j'aimerais, madame la Présidente, prendre un instant pour vous féliciter et vous souhaiter bonne chance dans vos nouvelles responsabilités, à titre de présidente des comités pléniers et vice-président de la Chambre.

[Traduction]

Je suis heureux d'avoir la chance de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-66, la Loi sur la santé des animaux.

Je sais que les Canadiens, plus particulièrement nos producteurs agricoles, sont fiers que le Canada ait un des meilleurs bilans au monde pour ce qui est de la santé des animaux. En effet, nous sommes parvenus à éviter que certaines épidémies graves ne prennent les proportions qu'elles ont parfois prises dans d'autres pays. On doit une telle réussite principalement à la vigilance soutenue d'Agriculture Canada, d'organismes nationaux et provinciaux et des producteurs dans la lutte contre les maladies chez les animaux.

La mise au point de mesures préventives et de méthodes de dépistage a joué un rôle important dans la protection de la santé des animaux au Canada. L'affaire du syndrome de la «vache folle» qui frappe actuellement les bovins en Angleterre vient cependant nous rappeler la

nécessité de poursuivre nos efforts pour mettre les animaux à l'abri d'une maladie aussi dévastatrice.

Si beaucoup d'animaux tombaient soudain malades, cela ne ferait pas que nuire aux agriculteurs. La santé de la population pourrait également être menacée. De plus, l'ampleur de l'épidémie risquerait d'entacher la réputation de qualité dont jouissent à l'étranger nos produits agricoles destinés à l'exportation. Il faut donc mettre au point les moyens les plus sûrs et les plus efficaces possible de protéger la santé des personnes dans cette industrie d'importance vitale.

Madame la Présidente, le projet de loi C-66 prévoit d'accroître la capacité du Canada de dépister les maladies et de lutter contre les maladies et les substances toxiques qui peuvent affecter les animaux ou être transmises aux personnes par les animaux ou des sous-produits animaux. Le projet de loi prévoit aussi de renforcer de la capacité du Canada d'empêcher l'importation de maladies des animaux, tout en permettant de lutter contre, voire enrayer, toute maladie qui peut poser de graves dangers pour la santé des Canadiens ou entraîner des difficultés économiques.

Les objectifs du projet de loi C-66 sont certainement dignes d'appui, tant de la part des députés que de la part de tous les milieux agricoles canadiens.

On a connu des cas de maladies animales, qu'elles aient été importées au Canada ou qu'elles aient été d'origine interne. Dans certains cas plus graves, on a dû détruire des animaux. La seule intervention rapide des agriculteurs et des responsables de l'agriculture a empêché ces maladies de se propager.

On doit tout faire pour que le Canada ne vende pas d'animaux infectés à l'étranger, ce qui nuirait à nos exportations. Si l'on exportait des animaux malades à un pays où cette maladie n'est pas connue, les dommages pourraient être considérables, tant du point de vue financier que sur le plan de notre réputation. La seule politique valable, c'est de s'assurer que nos exportations ne présentent aucun signe de maladie.

Le projet de loi C-66 prévoit plusieurs mesures qui nous aideraient à lutter contre les maladies animales d'origine canadienne et étrangère. Au Canada, le projet de loi permet au ministère de l'Agriculture de désigner des inspecteurs qualifiés d'animaux et de leur accorder